



THEATRE ET DANSE: MUSIQUE ORIGINALE

TARIF 205

>Avec autorisation préalable

A partir du 01.01.2018

Ce tarif est uniquement d'application si:

- les ayants droit des œuvres musicales intégrées dans la représentation ont donné leur accord préalable quant à cette utilisation (*);
- la demande d'autorisation dûment complétée, est envoyée au plus tard 2 jours avant la première représentation;
- les recettes sont communiquées à la Sabam au plus tard 15 jours après la dernière représentation.

(*) Au cas où vous souhaiteriez intégrer une œuvre musicale existante dans une œuvre dramatique, vous devez toujours obtenir une autorisation préalable de la part des ayants droit concernés (en complément de l'autorisation octroyée par la Sabam). Le cas échéant, la Sabam pourra vous fournir leurs coordonnées sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : contact@sabam.be.

1. Musique originale :

Durée des oeuvres jusque (en min.)	% à percevoir sur les recettes brutes ou le coût du plateau si supérieur	Minimum absolu par représentation (htva)
10	1,00 %	€ 10,00
11	1,05%	€ 10,50
12	1,10%	€ 11,00
13	1,15%	€ 11,50
14	1,20%	€ 12,00
15	1,25%	€ 12,50
16	1,30%	€ 13,00
17	1,35%	€ 13,50
18	1,40%	€ 14,00
19	1,45%	€ 14,50
20	1,50%	€ 15,00
<i>Par minute supplémentaire</i>	+ 0.05	+ € 0,50

2. Musique diffusée avant et/ou après le spectacle et pendant l'entracte :

€ 13,33 htva par représentation

Prix d'entrée: prix d'entrée moyen ((prix d'entrée minimum + prix d'entrée maximum)/2). Les tickets à prix réduit n'entrent pas en ligne de compte.

Recettes brutes: toute somme (entrée, abonnement, achat d'un programme obligatoire) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où la représentation a lieu. La TVA doit être déduite ainsi que les taxes communales éventuelles et les frais bancaires liés à la billetterie. Des cartes d'entrée libre, prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring, sont à ajouter aux recettes brutes des entrées, pour le montant total de leur valeur effective. Au-delà de 10% de la jauge totale de la salle, les entrées gratuites seront prises en compte dans le montant des recettes sur la base du prix moyen des tickets.

Coût du plateau: Montant qui est mis à la disposition d'une compagnie pour la représentation d'une production. La TVA doit être déduite de cette somme. Si ce montant est brut, des frais de transport et de séjour peuvent être déduits à concurrence de 35% maximum. Une copie du contrat doit nous parvenir pour chaque production

En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé des recettes, la tarification se fera sur la base d'une salle pleine.

Le tarif de base est majoré de 10% - avec un minimum de 10€ - pour les représentations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation au moins deux jours avant la représentation. Le tarif de base est majoré de 15% - avec un minimum de 25€ - pour les représentations n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'autorisation au préalable.